



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 22 MAI
2024

OBJET : Indemnités de fonction

Délibération n° 2024-039

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MERCREDI VINGT DEUX MAI A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 16 mai 2024, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Didier MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Thierry BOURREC, André EVRARD, Danièle CASTAING, Evelyne PISSOAT, JOËLLE RICHARD, CEDRIC BOUET, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : M. Claude POMIES A Mme Marie ASSIBAT, Mme Chrystelle BARON A M. XAVIER LAGRAVE, Mme Danielle BARRAUD A Mme Nathalie DARRIEUMERLOU, M. Jean-Pierre CAUDY A M. André EVRARD.

EXCUSES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, M. Alexandre MARTIN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 22

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4

Conseillers Municipaux excusés : 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les lois n°2015-366 du 31 mars 2015 et n°2016-1500 du 8 novembre 2016 qui prévoient que le maire perçoit automatiquement les indemnités de fonction au taux maximum, sauf s'il demande à bénéficier d'un taux inférieur,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire,



Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2024 portant détermination des indemnités des élus municipaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2024 portant élection d'un nouvel Adjoint au Maire,
Vu les procès-verbaux relatifs à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjoints au Maire des communes, de Conseillers Municipaux des communes de 100.000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'Adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*",

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation. (...) Toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal*",

Considérant que par délibération en date du 22 mai 2024 susvisée, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre d'Adjoints au Maire de la commune,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux 6 Adjoints au Maire,

Considérant que suite au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 susvisée, le Conseil Municipal doit fixer le montant des indemnités de fonction à allouer aux élus municipaux selon un pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant le nombre d'habitants de la commune d'Aire sur l'Adour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer comme suit, et pour toute la durée du mandat en cours, le montant des indemnités de fonction à allouer aux élus municipaux :

- Pour le Maire : une indemnité mensuelle brute à hauteur de **52 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour chacun des 6 Adjoints au Maire : une indemnité mensuelle brute à hauteur de **22 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : que le montant des indemnités des adjoints sera versé à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté leur déléguant des fonctions.

Article 3 : de revaloriser automatiquement les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et qu'elles seront versées mensuellement.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 040-214000010-20240522-DELIB2024039-DE



Fait et délibéré en séance

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 23 mai 2024

Le Maire,




Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-